



LE 4 NOVEMBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

11348-041124 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis octobre 2024

3B Rapport budgétaire octobre 2024

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2401932 – 2401963	1 074 808,47 \$
2. Journal des chèques 2401964 – 2402016	170 940,21 \$
3. Journal des annulations 2400961	(115,76 \$)
4. Journal des chèques 2402017 – 2402071	86 165,47 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au

cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de MM. Serge Simard, Christian Blouin, Michel Beaumont et Mme Michèle Abdelnour

11349-041124 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

11350-041124 **DON À LA ST-VINCENT DE PAUL**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de faire un don à la St-Vincent de Paul au montant de 2 000,00 \$. Des certificats seront achetés auprès de « IGA » et remis à l'organisme Saint-Vincent de Paul afin d'aider les familles démunies de Beupré.

11351-041124 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, à l'Hôtel de Ville à 19 h 30 les jours suivants :

- | | |
|---------------------|----------------------------------|
| ● lundi 13 janvier | ● lundi 3 février |
| ● lundi 3 mars | ● lundi 7 avril |
| ● lundi 5 mai | ● lundi 2 juin |
| ● lundi 7 juillet | ● lundi 11 août |
| ● lundi 8 septembre | ● jeudi 2 octobre |
| ● lundi 17 novembre | ● lundi 1 ^{er} décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité;

11352-041124 **SOUPER DES EMPLOYÉS ET DU CONSEIL MUNICIPAL – TEMPS DES FÊTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'organiser un souper des employés et du conseil municipal qui se tiendra le 14 novembre 2024 et d'autoriser les dépenses inhérentes.

11353-041124 **ENTENTE AVEC LES RESSOURCES FAMILIALES CÔTE-DE-BEAUPRÉ – TRAVAUX**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le maire et la greffière à signer une entente avec les Ressources Familiales Côte-de-Beaupré pour les travaux d'amélioration de la structure à être réalisés au 20, rue de Fatima Est.

11354-041124 **UMQ RENOUELEMENT ADHÉSION 2025**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec au montant de 8 756,10 \$ plus les taxes applicables, soit la somme de 10 067,33 \$ incluant le Carrefour du Capital humain pour l'année 2025.

11355-041124 **JOURNÉE DE L'ENFANCE - INSCRIPTION**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer à la Journée de l'Enfance qui se tiendra le 19 novembre 2024 et d'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 30,00 \$ par personne.

11356-041124 **41^E GROUPE SCOUTS CÔTE-DE-BEAUPRÉ – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter la grande salle du centre communautaire pour la tenue d'une activité de financement.

11357-041124 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – ALEXIS DROUIN**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Alexis Drouin à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2024-2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11358-041124 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – INGRID BEAUCHAMP**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Ingrid Beauchamp à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2024-2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11359-041124 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – FÉLIX DESSUREAULT**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Félix Dessureault à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2024-2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11360-041124 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – ANAÈVE DESSUREAULT**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Anaève Dessureault à titre

d'athlète de ski de fond pour la saison 2024-2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11361-041124 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – ARNAUD DESHAIES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Arnaud Deshaies à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2024-2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11362-041124 **3^E GRAND RASSEMBLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MONTAGNES ET NATURE (MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer au 3^e Grand rassemblement de la communauté montagnes et nature qui se tiendra le 4 décembre 2024 et d'autoriser le paiement des frais d'inscription.

11363-041124 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – FADOQ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à la FADOQ pour leurs activités 2024-2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11364-041124 **ALLIANCE AFFAIRES – GOLF 2024**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture du golf 2024 pour MM. Serge Simard et Michel Beaumont.

11365-041124 **MONT STE-ANNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FESTIVITÉS DU 31 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de participer financièrement à la fête du 31 décembre qui se tiendra au Mont Ste-Anne en contribuant au tiers des coûts. La contribution de la Ville sera de 1 695 \$ plus les taxes.

11366-041124 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1306-1**

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement 1306 à la séance du 9 septembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement 1306-1 adopté le 7 octobre 2024;

ATTENDU qu'aucune demande référendaire n'a été déposée;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 13-P pour ajouter comme usage autorisé la classe d'usages « C6 – Lieu de rassemblement, loisir et divertissement » et pour remplacer dans le tableau des usages particuliers une expression relativement à un usage spécifiquement autorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1306-1.

11367-041124 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1307**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1307 à la séance du 7 octobre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1226 aux fins d'interdire l'arrêt de véhicules routiers dans une section de la rue du Beau-Mont, sauf pour les autobus scolaires, les véhicules offrant un service public (identifiés Ville de Beaupré) ou d'un service d'utilités publiques et les véhicules d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1307.

11368-041124 **EMBAUCHE DE M. VINCENT MARTEL À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré a reçu 13 curriculum vitae suite à la parution de l'offre d'emploi à titre d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a analysé l'ensemble des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que les membres du comité recommandent unanimement la candidature de M. Vincent Martel;

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- D'embaucher M. Vincent Martel à titre d'inspecteur municipal;
- Que la date de début d'emploi soit le 5 novembre 2024;
- D'autoriser M. Pierre Renaud, maire et M. Roch Lemieux, directeur général à signer le contrat de travail.

11369-041124 **NOMINATION DES PERSONNES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Considérant qu'en vertu de l'article 13 du Règlement no 1190 Règlement sur les permis et certificats, le conseil peut nommer une ou des personnes pour l'émission des permis relatifs aux règlements d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) d'abroger la résolution #6934-190115 adoptée le 19 janvier 2015; et
- b) de nommer le directeur du service de l'urbanisme, M. Jean-François St-Pierre, l'adjoint en urbanisme et inspecteur municipal, M. Émile Savard, et l'inspecteur municipal, M. Vincent Martel à émettre des permis relatifs aux règlements d'urbanisme.

11370-041124 **CONSTAT D'INFRACTION / NOMINATION DES PERSONNES POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME + ABROGER RÉSOLUTION 7727-040716**

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale, le conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre un constat d'infraction;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Beaupré désigne le directeur du service de l'urbanisme, M. Jean-François St-Pierre, l'adjoint en urbanisme et inspecteur municipal, M. Émile Savard et l'inspecteur municipal, M. Vincent Martel à délivrer les constats d'infraction pour l'application des règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et portant le numéro 1190;
- Règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et portant le numéro 1191;
- Règlement de zonage et portant le numéro 1192;
- Règlement de lotissement et portant le numéro 1193;
- Règlement de construction et portant le numéro 1194;
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et portant le numéro 1196;
- Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et portant le numéro 1124;
- Règlement relatif aux usages conditionnels et portant le numéro 1197-1;
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et portant le numéro 1256;
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles et portant le numéro 1290.

D'abroger les résolutions 6933-190115 et 7727-040716.

11371-041124 **OUVERTURE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE (LOT 6 621 102)**

ATTENDU que le conseil désire décréter l'ouverture du prolongement de la rue de la Seigneurie connue comme étant le lot 6 621 102 ;

ATTENDU que l'assiette de rue a déjà été cédée à la Ville par contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète l'ouverture du prolongement de la rue de la Seigneurie.

11372-041124 **DÉROGATION MINEURE LOT 3 680 718 RUE SAINT-JOSEPH**

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 680 718 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Joseph a comme projet d'y construire un bâtiment de 3 logements;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage, pour réaliser le projet, il est nécessaire de prévoir au moins une case de stationnement par logement;

ATTENDU que le propriétaire propose d'aménager 2 cases sur le côté gauche du bâtiment et une case sur le côté droit;

ATTENDU que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin qu'il soit autorisé que la distance entre 2 entrées de stationnement sur un même terrain soit de 7,14 m au lieu de 8 m;

ATTENDU que le lot a une largeur de 15,24 m pour une profondeur de 21,34 m;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 154 du Règlement de zonage no. 1192, un nombre maximal de 2 accès à la voie publique est autorisé sur une même rue et la distance minimale entre 2 accès ne doit pas être inférieure à 8 m;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe c) de l'article 166 du Règlement de zonage no. 1192, une distance minimale de 0,3 m doit être respectée par rapport aux lignes de lot;

ATTENDU que la demande est justifiée dans le contexte du site étant donné la largeur du terrain et pour respecter l'exigence minimale du nombre d'espace de stationnement;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures no. 1195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure afin de rendre conforme la distance entre 2 entrées de stationnement sur un même terrain soit de 7,14 m au lieu de 8 m comme elle est prescrite à l'article 154 du Règlement de zonage no. 1192, le tout suivant les documents déposés à la recommandation 24-51 du CCU du 24 septembre 2024.

11373-041124 **PROJET DE MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – 210, RUE DE LA FALAISE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble en construction sis au 210, rue de la Falaise a déposé de nouveaux plans de construction afin d'agrandir la galerie donnant sur la cour arrière et pour modifier la toiture pour qu'elle recouvre ladite galerie;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, toute demande de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil municipal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de modifications extérieures en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement de la galerie donnant sur la cour arrière et pour modifier la toiture pour qu'elle recouvre ladite galerie suivant les plans déposés à la recommandation 24-54 du CCU du 23 octobre 2024.

11374-041124 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 24, RUE DES OIES BLANCHES**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 24, rue des Oies-Blanches a déposé de nouveaux plans afin de remplacer le revêtement extérieur constitué de stuc par un revêtement de pierre et d'un revêtement vertical en acier;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 17 du chapitre 3, toute demande de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil municipal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de modification extérieure en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement du revêtement extérieur constitué de stuc par un revêtement de pierre et d'un revêtement vertical en acier suivant les plans déposés à la recommandation 24-55 du CCU du 23 octobre 2024.

11375-041124 **PROJET DE TRANSFORMATION – UNIFAMILIALE À MULTILOGEMENT (232, RUE ST-GÉRARD)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 232, rue Saint-Gérard a déposé les plans pour transformer la maison unifamiliale et ancien commerce en un immeuble multilogement composé de 6 unités.;

ATTENDU que cet immeuble est situé à l'intersection sud-ouest de la rue Saint-Gérard et du boulevard Sainte-Anne;

ATTENDU que les travaux consistent à ajouter un étage et à y aménager 2 logements au sous-sol, 2 logements au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage et à revoir l'aménagement paysager;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 15 du chapitre 3, la transformation extérieure d'un bâtiment et les travaux visant l'aménagement d'une partie d'un terrain le long du boulevard Sainte-Anne sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif et les critères applicables au gabarit et à l'architecture des bâtiments visent à implanter une architecture de qualité mettant en valeur l'emprise routière en privilégiant la localisation des bâtiments de plus gros gabarit en bordure du boulevard afin qu'ils encadrent et qu'ils structurent l'emprise routière et en maintenant une image homogène d'un même bâtiment malgré les multiples locataires;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'aménagement des terrains visent à atténuer l'impact visuel des stationnements, à assurer la qualité des aménagements en implantant les espaces de stationnement de façon à limiter leur visibilité à partir du domaine public en utilisant un couvert végétal pour atténuer la présence inévitable d'espaces de stationnement en cour avant, en définissant clairement les espaces de stationnement, les allées d'accès et les accès à la voie publique par des aménagements paysagers composés de bordures, de végétaux et d'îlots de verdure;

ATTENDU que la cour avant doit faire l'objet d'un traitement paysager qui prévoit des espaces végétalisés incluant des arbres et des arbustes;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de transformation en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de transformation de l'immeuble passant d'un immeuble unifamilial à un immeuble de 6 logements suivant les plans déposés à la recommandation 24-56 du CCU du 23 octobre 2024.

11376-041124 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (225, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 225, rue des Pignons a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les projets en regard des dispositions applicables des règlements 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon projeté, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment

principal et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon suivant les documents déposés à la recommandation 24-57 du CCU du 23 octobre 2024.

11377-041124 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (200, RUE DE L'AURORE-BORÉALE)**

ATTENDU que le promoteur de l'ensemble résidentiel connu sous l'appellation FYRA Quartier a déposé au nom des propriétaires du lot 6 485 028 du cadastre du Québec les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée et qui aura comme adresse le 200, rue de l'Aurore-Boréale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée suivant les plans déposés à la recommandation 24-58 du CCU du 23 octobre 2024.

11378-041124 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (210, RUE DE L'AURORE-BORÉALE)**

ATTENDU que le promoteur de l'ensemble résidentiel connu sous l'appellation FYRA Quartier a déposé au nom du propriétaire du lot 6 485 027 du cadastre du Québec les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée et qui aura comme adresse le 210, rue de l'Aurore-Boréale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée suivant les plans déposés à la recommandation 24-59 du CCU du 23 octobre 2024.

11379-041124 **ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE (THERMOPOMPE) EN COUR AVANT SECONDAIRE – 150, BOUL. BÉLANGER**

ATTENDU que le promoteur du développement résidentiel connu sous l'appellation FYRA Quartier a déposé au nom des propriétaires de l'immeuble en construction sis au 150, boulevard Bélanger les documents pour une demande de permis pour installer une thermopompe dans la cour avant secondaire;

ATTENDU que l'immeuble est situé sur le boulevard Bélanger à l'intersection de la rue de l'Aurore-Boréale et fait partie d'un ensemble de bâtiments jumelés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 du Règlement de zonage 1192, toute thermopompe, appareil de climatisation, de chauffage ou de ventilation est interdite en cour avant et doit être installée dans une cour latérale ou une cour arrière et à une distance minimale de 2m d'une ligne de lot;

ATTENDU qu'en vertu du 6^e alinéa de l'article 106, un équipement accessoire prohibé en cour avant peut être autorisé dans une telle cour si les plans concernés ont été approuvés par le conseil municipal conformément aux objectifs et critères du chapitre 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 1196 en vigueur;

ATTENDU que le principe est de permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant l'implantation des équipements en cour avant ou dans le cas d'un terrain d'angle ou d'un terrain d'angle transversal, tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu, les percées visuelles ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que la thermopompe sera située à plus de 6 mètres de la ligne avant secondaire donnant sur la rue de l'Aurore-Boréale et sera cachée par un couvert arbustif dense pour qu'elle ne soit pas visible de la rue;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande et les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la demande pour implanter la thermopompe dans la cour avant secondaire donnant sur la rue de l'Aurore-Boréale comme indiqué sur les documents déposés à la recommandation 24-60 du CCU du 23 octobre 2024.

Qu'un couvert arbustif dense soit toujours présent afin de dissimuler la thermopompe afin qu'elle ne soit pas visible de la rue.

11380-041124 **PROJET D'ENSEIGNE – 175, BOUL. DU BEAU-PRÉ (ATELIER GALERIE GOURDEAU)**

ATTENDU que la propriétaire de « Atelier Galerie Gourdeau » qui est situé au 175, boul. du Beau-Pré a déposé une image pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne qui sera installée sur l'enseigne détachée existante;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseigne en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant l'image déposée à la recommandation 24-61 du CCU du 23 octobre 2024.

11381-041124 **PROJET D'ENSEIGNE – 100-10974 BOUL. STE-ANNE (CLINIQUE ROSABELLA)**

ATTENDU que le propriétaire du commerce de service « Clinique Rosabella » qui est situé au 100-10974, boul. Sainte-Anne a déposé une image pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne qui sera installée à plat sur la façade latérale gauche de l'immeuble;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseigne en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant l'image déposée à la recommandation 24-62 du CCU du 23 octobre 2024.

11382-041124 **PROJET DE MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – 11289, AVENUE ROYALE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11289, avenue Royale a déposé des documents afin de remplacer le revêtement extérieur constitué de « colorlock » par un revêtement de fibrociment « James Hardie » de couleur gris perle et de remplacer les portes, dont la porte principale sera de couleur bleue et les autres portes seront blanches;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, toute demande de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil municipal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de modification extérieure en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement du revêtement extérieur constitué de « colorlock » par un revêtement de fibrociment de couleur gris perle et le remplacement des portes aux couleurs proposées suivant les documents déposés à la recommandation 24-63 du CCU du 23 octobre 2024.

11383-041124 **ACHAT D'UN VÉHICULE POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner l'achat d'un véhicule pour l'usine de production d'eau potable de marque F150 Lightning, modèle W1B 110A, série # 1FTVW1BKXRWG25539 au montant de 62 945,75 \$ incluant le rabais gouvernemental de 13 000 \$.

11384-041124 **LETTRES D'ENTENTE DE DÉNEIGEMENT 2024-2025**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer les lettres d'entente à la convention collective relativement au déneigement pour la saison hivernale 2024-2025. Les employés visés sont MM. Francis Marquis, Patrick Longchamps, Thomas Bélanger, Benoit-Michel Béique, Pierre-Marc Côté et Jean-François Borgia.

11385-041124 **EMBAUCHE DE 2 SURNUMÉRAIRES DE NUIT**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'embaucher 2 surnuméraires de nuit pour l'équipe de déneigement soit :

- M. Jean-François Borgia
- M. Benoit-Michel Béique

11386-041124 **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR**

ATTENDU l'affiche du poste de journalier opérateur à l'interne;

ATTENDU qu'un seul employé a déposé sa candidature sur le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de nommer M. Patrick Longchamps au poste de journalier opérateur, le tout suivant la convention collective en vigueur.

11387-041124 **EMBAUCHE DE M. SÉBASTIEN BOUCHARD, PEBEM**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Sébastien Bouchard à titre de préposé à l'entretien des bâtiments et à l'entretien ménager, le tout suivant la convention collective en vigueur.

11388-041124 **ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner l'achat d'un véhicule pour le service des loisirs de marque F150 Lightning, modèle W1B 110A, série # 1FTVW1BK5RWG25545 au montant de 62 945,75 \$ incluant le rabais gouvernemental de 13 000 \$.

11389-041124 **RÉCEPTION DÉFINITIVE PISCINE – AUTORISATION À SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels pour la réception définitive;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général concernant le décompte final à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer le certificat de réception définitive conditionnellement à la réception de tous les documents nécessaires à cet effet.

11390-041124 **RÉCEPTION DÉFINITIVE SCÈNE EXTÉRIEURE – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'accepter la réception définitive des travaux concernant la scène extérieure et d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer le certificat de réception définitive conditionnellement à la réception de tous les documents nécessaires à cet effet.

11391-041124 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ POLITIQUE MADA ET POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes au comité politique MADA et politique familiale :

- Mylène Beauregard, chargée de projets, Association bénévole de la Côte-de-Beaupré
- Mme Nicole Poulin, trésorière de la FADOQ Les Pionniers de Beaupré
- M. Gérard Sylvain, président, FADOQ Les Pionniers de Beaupré
- M. Luc Paquette, directeur, École secondaire du Mont-Ste-Anne
- Mme Catherine Boivin, directrice, École des Beaux-Prés
- Mme Monia Leblanc, directrice générale du CPE La Peluche
- M. Matthieu Tremblay, directeur de services, PLUmobile
- Mme Véronique Vézina, directrice, Ressources familiales Côte-de-Beaupré
- M. Gilles Lavoie, citoyen, MADA
- Mme Christine Bérard, citoyenne, Famille
- Mme Amélie Racette, co-coordonnatrice, Alternative jeunesse Mont Ste-Anne
- À venir, Jardins de la Côte

Membres de la Ville de Beaupré :

- Pierre Renaud, maire
- Mme Nancy Pelletier, conseillère municipale
- M. Gilles Carrier, directeur des loisirs
- Marilyne Laurendeau, coordonnatrice aux loisirs et à la culture

11392-041124 **AIDE FINANCIÈRE TOURNOI RÉGIONAL DE VOLLEY-BALL**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter le gymnase du Centre multifonctionnel pour la tenue d'un tournoi de volley-ball du circuit provincial U-18 le 11 janvier 2025.

11393-041124 **CONGÉ SANS SOLDE M. OLIVIER TREMBLAY**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accepter la demande de congé sans solde de M. Olivier Tremblay, le tout suivant la recommandation du directeur du service incendie.

11394-041124 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ - FONDS ÉOLIEN – MASQUES RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que pour répondre aux appels d'urgence les pompiers de la Ville de Beaupré doivent avoir l'équipement adéquat et sécuritaire afin de répondre convenablement aux différents types d'appel d'urgence et ce, de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie (SSI) de la Ville possède une flotte d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) qui date de plusieurs années;

CONSIDÉRANT que depuis un certain temps, le modèle utilisé de ces APRIA n'est plus en production et que les pièces de réparation ne sont, elles aussi, plus disponibles;

CONSIDÉRANT les recherches et analyses que le directeur du service incendie a fait et la recommandation que celui-ci a fait parvenir au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré, en tant qu'employeur, a l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs;

CONSIDÉRANT qu'en 2025 la Ville prévoit faire le changement complet de sa flotte d'APRIA, ainsi que des cylindres et des masques qui la composent;

CONSIDÉRANT que selon les estimations faites par le directeur du service incendie le montant total pour effectuer le renouvellement des APRIA sera de l'ordre d'environ 375 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal comprend parfaitement les raisons d'effectuer ce renouvellement d'appareils et que le montant à prévoir est considérable;

CONSIDÉRANT qu'à la MRC le programme d'aide financière du Fonds éolien secteur est, vise parfaitement ce genre de projet d'investissement pour une municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal demande à la MRC, par le biais de son programme d'aide financière du Fonds éolien secteur est ou du Fonds de la Capitale nationale, afin de payer une partie de la dépense prévue pour faire le renouvellement complet des appareils APRIA de son Service de sécurité incendie en 2025. Une portion équivalente à 80 % du montant total approximative de 375 000 \$ serait nécessaire pour aider la Municipalité à supporter la dépense pour effectuer ce renouvellement.

Que cette résolution soit transmise au Directeur général et greffier-trésorier de la MRC, ainsi qu'aux directeurs généraux des municipalités visées par le Fonds éolien secteur est, soit les municipalités de Saint-Joachim, de Saint-Ferréol-les-Neiges et de St-Tite-des-Caps ainsi que de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré.

11395-041124 **AVIS MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1308**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le règlement numéro 1308 sur la régie interne des séances du conseil aux fins de régir la période de questions et d'y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

11396-041124 **AVIS MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1309**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le règlement numéro 1309 sur la gestion contractuelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées concernant :

- L'achat des véhicules électriques
- La côte de la Falaise.

11397-041124 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 17.

PIERRE RENAUD
MAIRE

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE